

# La Chapelle Saint-Aubert

Bulletin  
municipal  
2023



# Sommaire

Édito .....	p3
Information municipales .....	p4 à p18
Vie locale .....	p19 à p21
Enfance-jeunesse .....	p22 à p24
Associations .....	p25 à p27
Informations diverses .....	p28 à p35



## Information communication :

La commune a trouvé son logo !  
Vous le verrez se diffuser sur les différentes publications communales, merci aux inspireurs !

Site internet communal : <https://lachellesaintaubert.fr/>

**N'hésitez pas à nous faire part de vos idées de contenu !**

## La Mairie



Le secrétariat est ouvert au public :

- Lundi : .....de 14h00 à 17h00
- Jeudi : .....de 14h00 à 17h00
- Vendredi : .....de 14h00 à 17h30

Pour un rendez-vous en dehors de ces horaires, contactez le secrétariat.

## Coordonnées

Adresse postale :

MAIRIE

11 rue de la Mairie

35140 LA CHAPELLE SAINT AUBERT

Téléphone : 02 99 98 82 44

Mail : [la.chapelle.saint.aubert@wanadoo.fr](mailto:la.chapelle.saint.aubert@wanadoo.fr)

<https://lachellesaintaubert.fr>

Jumelé : Saint Guillaume - QUEBEC

## Numéros d'urgence

Samu .....	15
Pompiers .....	18
Police.....	17
Pharmacie de garde .....	3237
CPAM .....	3646
Gendarmerie.....	02 99 39 10 07
Centre hospitalier .....	02 99 17 74 44
Appel Urgence Européen .....	112
Disparition d'un enfant.....	116 000
Enfance maltraitée.....	119
Centre anti-poison .....	02 99 59 22 22
SOS Amitié .....	02 99 59 71 71
Sida Info Service .....	0 800 840 800
Tabac Info Service .....	3989
SOS Mains .....	02 99 28 43 78

## Pour vos démarches

Cartes grises	Permis de conduire	Passeports et cartes d'identité	Associations
1- Vous devez vous rendre sur <a href="https://immatriculation.ants.gouv.fr">https://immatriculation.ants.gouv.fr</a>	1- Vous devez vous rendre sur <a href="https://permisdeconduire.ants.gouv.fr">https://permisdeconduire.ants.gouv.fr</a>	1- Vous devez vous rendre sur <a href="https://pre-demande-ani.ants.gouv.fr">https://pre-demande-ani.ants.gouv.fr</a>	1- Vous devez vous rendre sur <a href="http://service-public-asso.fr">service-public-asso.fr</a>
2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « Accéder à mon espace »	2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « Accéder à mon espace »	2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « Accéder à mon espace »	2- Vous devez créer un compte en cliquant sur « se connecter »

Je souhaitais commencer par remercier les participants à la cérémonie des vœux qui a enfin pu se tenir cette année ! Les cérémonies 2021 et 2022 n'ayant pas pu avoir lieu pour cause de Covid, merci pour votre présence à tous. Bienvenu aux habitants anciens et nouveaux et merci aux représentants des associations, qui ont réussi à relancer leurs activités malgré les contraintes passées et une période actuelle toujours incertaine.

Au cours de cette année 2022, le Conseil Municipal a pu renouveler l'opération « Argent de poche », elle aussi interrompue pendant 2 années. Merci aux 4 participantes, Eglantine, Emma, Lucie et Manon. Par les travaux réalisés, dans une bonne ambiance, elles ont pu découvrir davantage le territoire de notre commune, les différents villages et les équipements municipaux.

Vous avez sûrement remarqué l'installation d'un nouveau radar pédagogique à l'entrée sud de la commune, nous continuons de penser que ce rappel visuel peut contribuer à modifier les comportements.

Cette année 2023 démarre sous d'autres auspices, la question des coûts et de la disponibilité des énergies risque de se poser encore un temps certain. En ce qui concerne la commune, reconnaissons que l'impact sera moindre concernant l'électricité. En effet, nous avons pu conserver les tarifs réglementés pour presque tous les bâtiments communaux. En plus de la décision du Conseil Municipal de réduire les horaires d'éclairage public – sans pour autant nous priver du côté festif des illuminations de Noël - d'autres mesures pourraient être décidées comme le changement de type d'éclairage public. Le contexte global nous mènera certainement à d'autres réflexions. Les discours ambiants, et au-delà, les règles en vigueur, nous ont posé localement la question de l'implantation d'éoliennes. Après plusieurs réunions dans un esprit de transparence complète sur le sujet, Fougères Agglomération a proposé aux communes concernées de s'engager dans une étude de faisabilité et de poursuivre les discussions avec les partenaires.

Le Conseil Municipal de La Chapelle Saint Aubert a décidé de ne pas s'engager dans cette démarche.

Tout autre sujet, les six logements Fougères Habitat en cours de construction seront finalement livrés sur le premier semestre 2024. L'engagement financier communal se traduira par une participation de 78 000€. C'est un investissement important mais qui maintiendra le dynamisme démographique de la commune.

La réflexion sur l'évolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire continue. De notre point de vue, le système actuel fonctionne bien. Espérons que la transparence permise par la structure actuelle perdure.

Concernant la collecte des déchets, vous avez dû recevoir les informations du SMICTOM. L'idée générale, c'est l'encouragement à plus de tri par une distribution

de bacs individuels pour le recyclable et les ordures ménagères. Il n'y aura donc plus de bacs collectifs en campagne à moyen terme.

En 2013-2014, une étude sur l'aménagement du bourg avait été réalisée. Il y a nécessité de repenser d'autres aspects d'un futur aménagement, tant au niveau de l'accueil de nouveaux habitants et des services potentiels que de l'accueil de nouvelles entreprises. À cet égard, remarquons que de nouveaux artisans viennent de s'installer dans la zone de la Chataigneraie en bordure de la D812. Preuve s'il en était, du dynamisme économique de notre commune.

Une réflexion va donc s'engager en partenariat avec le Conseil Départemental et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne qui nous soutiendront techniquement et financièrement.

L'année 2023 sera aussi je l'espère, l'année de réalisation d'un projet important :

L'extension de l'école communale. Une opportunité de subvention du Département s'est présentée à titre exceptionnel en fin d'année scolaire dernière. Nous avons travaillé et élaboré un projet cohérent en quelques mois, nous permettant de répondre à des demandes et souhaits des équipes enseignantes. L'extension consistera en une création de bureau de direction et d'une salle à usages multiples (travail en groupe, réunions diverses, garderie...) Le préau sera également agrandi. Le montant prévisionnel des travaux a été établi autour de 360 000€ H.T. D'autres demandes de subvention sont en cours.

Enfin, notre église a besoin de quelques travaux d'entretien. La vétusté des portes et le délabrement du parquet de la sacristie deviennent problématiques voire dangereux. Nous sommes en attente de devis. Les artisans spécialisés dans ce type de travaux ne sont pas légions. Espérons que 2023 nous apporte des réponses intéressantes ! Vous trouverez avec ce bulletin un dépliant touristique édité par le Département sur son histoire.

Il me reste, avant de conclure, à remercier l'équipe municipale, les agents communaux (parmi lesquels une nouvelle arrivante, Mme Nelly LÉCRIVAIN) pour leur engagement dans l'organisation de la commune et cette idée qui nous rassemble et nous motive : l'intérêt général.

Je terminerai par cette citation d'un écrivain américain « face à la roche, le ruisseau l'emporte toujours non pas par la force mais par la persévérance ».

Je vous souhaite à toutes et tous une année 2023 plus sereine et heureuse.

Belle année. Christian GALLE

## 2022 / 01 - Budget Primitif 2021 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget communal en section de fonctionnement au chapitre 65.

La modification proposée est la suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 012 Dépenses de personnel Article 6411 personnel titulaire	-500.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion Article 65888 Autres charges	+500.00 €

La section fonctionnement reste équilibrée au même montant : 477 830.19 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n° 2 du budget communal telle que présentée.

## 2022 / 02 - Recettes Amendes de police – Radar pédagogique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un radar pédagogique.

En effet, cette installation compléterait les travaux déjà réalisés dans le cadre de la sécurisation routière du centre bourg. Après l'instauration de la zone de limitation à 30 km/h, et compte-tenu des vitesses de passages constatées à l'entrée du bourg sur la D105, cette installation sensibiliserait les conducteurs.

Cette acquisition pourrait être subventionnée par le programme 2022 de recettes des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DÉCIDE** l'acquisition d'un radar pédagogique à installer sur la D105, rue de Vendel, à l'entrée sud du bourg.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ce projet.

## 2022 / 03 - Extension Colombarium

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour la construction de trois nouvelles cases du colombarium au cimetière communal.

- Entreprise PETIT : 3 000.00€ T.T.C.
- Entreprise Les 5 Menhirs : 4 690.00€ T.T.C.
- Entreprise LEGAL : 4 516.00€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **RETIENT** le devis de l'entreprise PETIT pour un montant de 3 000.00 € T.T.C.

## 2022 / 04 - Contrat entretien Voirie – Espaces verts

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement du contrat de l'entreprise DELAUNAY Paysage, pour un montant annuel de 16 968.00€ T.T.C.

Monsieur Joseph DELAUNAY, potentiellement intéressé à l'affaire, ne participe ni à la délibération ni au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise DELAUNAY PAYSAGE pour le renouvellement du contrat d'entretien pour un montant de 16 968.00 € pour l'année 2022.

## 2022 / 05 - Installation Lave-linge

Monsieur le Maire présente les devis reçus des entreprises LEBOSSÉ et CARNET pour l'achat et l'installation avec travaux de raccordement d'un lave-linge à l'atelier communal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise CARNET pour un montant de 812.00 € T.T.C.

## 2022 / 06 - Equipements école

Monsieur le Maire propose le renouvellement des bancs de la cour de l'école.

Des devis ont été reçus pour des bancs béton.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DÉCIDE** la commande de deux bancs à la société MANUTAN pour un montant de 983.04 €

## 2022 / 07 - Subvention ADMR 2022

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'ADMR Les Portes du Pays Fougerais pour le service personnes âgées, calculée sur la base de 452 habitants x 1.995 € soit 901.74 € pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** d'accorder la subvention 2022 demandée de 901.74 € à l'ADMR Les Portes du Pays Fougerais.

## 2022 / 08 - Subvention École Sainte Thérèse – Fournitures scolaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'École Sainte-Thérèse de Saint-Aubin du Cormier au titre des fournitures scolaires de l'année scolaire 2021-2022 pour 2 enfants de la commune.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder une subvention équivalente à 30 € par élève, soit 60 € à l'École Sainte-Thérèse de Saint-Aubin du Cormier au titre des fournitures scolaires de l'année scolaire 2021-2022.

## 2022 / 09 - Cabane à livres – Remboursement

Monsieur le Maire présente la facture d'achat de la « cabane à livres », réglée par M<sup>me</sup> Maryvonne HUBEAU, d'un montant de 40.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** le remboursement de la facture de 40.00 € présentée à M<sup>me</sup> Maryvonne HUBEAU.

## 2022 / 10 - Convention association RACINES

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention proposée par l'association RACINES. Les communes de l'ancien canton sont sollicitées pour participer au soutien de l'action de l'association.

La convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 25 €, avec une participation supplémentaire en fonction du nombre de demandes.

Elle entrera en vigueur à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'association RACINES prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 25.00 € minimum.

## 2022 / 11 - Ratio PROMU - Promouvables

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le ratio promu-promouvables pour l'année 2022.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique favorable en date du 21 février 2022, le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**VOTE** un ratio de 100 % pour l'ensemble des grades.

## 2022 / 12 - Emplois contractuels

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant

10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire.

Considérant les changements d'organisation dus à la crise sanitaire, Il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou au remplacement d'un agent titulaire indisponible mais également en cas de vacance temporaire d'emploi, dans les conditions fixées par la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. La rémunération sera déterminée en référence au grade d'adjoint technique territorial échelon 1.

Après délibération, et vote, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition du Maire

**MODIFIE** le tableau des emplois

**INSCRIre** au budget les crédits correspondants

## 2022 / 13 - Projet de cession parcelle « Les Tasses »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'un particulier, qui s'est porté candidat pour acquérir une parcelle communale située au lieu-dit « Les Tasses », cadastrée YD n°27, d'une surface de 325 m². Elle se situe dans le prolongement d'une propriété en cours d'acquisition par le candidat.

Monsieur le Maire présente les éléments du cahier des charges.

Cette parcelle n'est pas affectée à l'usage du public et fait partie du domaine privé de la commune. Elle constitue une charge d'entretien inutile et ne présente aucun intérêt pour la commune. Elle est située en zone Agricole du PLU. Compte-tenu de sa situation géographique, des conditions particulières de jouissance seront mentionnées concernant une servitude de visibilité et le type de clôture autorisée.

Les éventuels frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront supportés par l'acheteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'aliénation de cette parcelle et d'en fixer le prix.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'aliénation de la parcelle YD n° 27 située au lieu-dit « Les Tasses »

**APPROUVE** le cahier des charges présenté.

**FIXE** le prix de vente à 3.50 € / m<sup>2</sup> soit un total de 1 137.50 € T.T.C.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer document relatif à cette affaire.

## 2022 / 14 - Projet de cession parcelle « Le Tertre »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'une nouvelle entreprise agricole, qui s'est portée candidate pour acquérir une partie de parcelle communale située au lieu-dit « Le Tertre », cadastrée YM n° 21, pour une surface d'environ 380 m<sup>2</sup>. Elle correspond à un fossé traversant la parcelle YM n° 49, propriété de l'entreprise, sur une longueur de 156 mètres linéaire environ et se prolongeant ensuite.

Monsieur le Maire présente les éléments du cahier des charges.

Le projet d'aliénation concerne la partie du fossé dont l'emprise est située dans la parcelle YM n° 49. Ce fossé fait partie du domaine privé de la commune. Son entretien, à la charge de la commune, sera rendu très difficile par la nouvelle activité agricole sur la parcelle qu'il traverse. Ce fossé est situé en zone Agricole du PLU.

Les éventuels frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront supportés par l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'aliénation de la partie nord de la parcelle YM n° 21, située au lieu-dit «Le Tertre»

**APPROUVE** le cahier des charges présenté.

**FIXE** le prix de vente à 1€ / m<sup>2</sup>.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer document relatif à cette affaire.

## 2022 / 15 - Subvention Association RACINES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec l'association RACINES, qui vient en aide aux personnes en difficulté, prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 25.00 €.

Compte-tenu de son activité actuelle, l'association a sollicité la commune pour l'augmentation de cette subvention.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention annuelle de 50 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de porter le montant de la subvention annuelle à l'association RACINES à 50 €.

## 2022 / 16- Remboursement de frais

Monsieur le Maire présente la facture d'achat de timbres réglée par M. Boris CARER pour un montant de 85.80 € à la Poste de Saint-Aubin-du-Cormier.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder au remboursement de la facture présentée de 85.80 € à M. Boris CARER.

## 2022 / 17 - Tarif Salle communale - Obsèques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle communale est mise à disposition gratuitement lors d'un décès lorsque la famille le demande. Il s'agit de permettre aux proches qui le souhaitent de partager un moment de convivialité à l'issue de la cérémonie.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'éventuel facturation qu'il faudrait appliquer en cas de repas organisé à l'occasion d'obsèques.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**FIXE** le tarif d'utilisation de la salle dans le cas d'un repas organisé à l'occasion d'obsèques à 80 €.

## 2022 / 18 - Tarif Salle communale - Club des aînés de Vendel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association Le Club des Aînés de Vendel qui organise prochainement un repas pour les Clubs des aînés des communes alentours, dont celui de La Chapelle Saint-Aubert. Ce repas est habituellement organisé dans la salle de Vendel mais elle est actuellement utilisée par l'école.

Le tarif habituel pour les associations extérieures est de 300 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le tarif à appliquer à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**FIXE** le tarif d'utilisation de la salle pour ce repas à 200 € au lieu de 300 € compte tenu des circonstances particulières de l'évènement.

## 2022 / 19 - Convention Territoriale Globale 2021- 2025 – CAF

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-37 du 9 décembre 2021 validant les orientations et la mise en œuvre de la CTG et autorisant le Maire à signer la convention 2021-2025 avec la CAF d'Ille et Vilaine.

Il est précisé que l'emploi correspondant à ½ Équivalent Temps Plein d'un chargé territorial missionné pour divers diagnostics petite enfance, ALSH et jeunes de 12-17 ans est estimé par la CAF à environ 24 000 € et serait financé à hauteur de 50 % par la CAF. Il resterait donc 12 000 € à se répartir entre les 4 communes partenaires du secteur Sud, à savoir Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, La Chapelle Saint-Aubert et Saint-Christophe-de-Valains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour participer à l'embauche d'un chargé territorial à raison d'1/2 ETP avec les 3 autres communes partenaires du secteur Sud sur les trois prochaines années.

**CONFIRME** les crédits sur le budget principal au Chapitre 012.



## 2022 / 20 - Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif est le document budgétaire établi par la commune, reprenant l'ensemble des opérations réalisées sur l'année écoulée.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil le temps de la délibération

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Madame Maryvonne HUBEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Christian GALLE, Maire, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses déficit	Recettes excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédents
Résultat reporté Clôture 2020 :	0	+ 314 880.19	- 224 872.58	0
Opérations 2021	0	+ 44 331.42	+ 171 832.98	0
Affect. Résultat		- 150 000.00	+ 150 000.00	
CUMUL Clôture 2021	0	+ 209 211.61	- 53 039.60	0

2- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

3- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4- vote le présent compte administratif 2021 qui est adopté à l'unanimité



## 2022 / 21 - Approbation du compte de gestion commune 2021

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est le document budgétaire établi par la Trésorerie, il répertorie l'ensemble des opérations de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au budget 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2022 / 22 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 du budget principal de la commune de La Chapelle Saint Aubert présente un excédent de fonctionnement de 209 211.61€. Par ailleurs, à la

section d'investissement, le déficit s'élève à 53 039.60 €.

En conséquence, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M14, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :  
 Chapitre 021 « Excédent antérieur reporté »: 209 211.61 €  
 Article : 1068 : 0.00 €

## 2022 / 23 - Taxes locales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour les taxes locales. Seuls les taux des deux taxes foncières peuvent être modifiés en raison de la suppression de la taxe d'habitation. La recette est compensée par le transfert du produit de la taxe Foncier Bâti auparavant perçu par le Département. Un coefficient correcteur est appliqué pour que la commune ne soit pas sous compensée ou surcompensée.

Les taux actuels sont les suivants :

Taxe Foncier bâti : 33.80 % (dont taux départemental : 19.90%)

Taxe Foncier non bâti : 40.71 %

Après délibération, et vote, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** : le maintien des taux des taxes locales pour l'année 2022, soit :

Taxe Foncier bâti : 33.80 %

Taxe Foncier non bâti : 40.71 %

## 2022 / 24 - Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Communal 2019 au Conseil Municipal.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal,

**VOTE** le budget Communal 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	516 027.61	516 027.61
Investissement	413 155.61	413 155.61

## 2022 / 25 - Subventions Associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de verser les subventions suivantes :

- Voyages scolaires : 50 € par enfant de la commune et 1 seule fois par année scolaire,
- ACCA : 150 €
- ACCA Piégeurs : 150 € versés à l'ACCA et à redistribuer aux piégeurs de la commune
- L'Orchidée : 70€
- Club de l'amitié : 700€
- COMITE DE LOISIRS : 0 €, dont 0 € pour le concours des maisons fleuries.
- COMITE DE JUMELAGE : 0 €
- APPRENTISSAGE : 50 € par enfant de la commune lors de sa 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage pour financer leur 1<sup>er</sup> équipement sur attestation de scolarité
- CCAS : 600 €
- Association Anciens Combattants UNC 35 La Chapelle Saint-Aubert : 350 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 2022 / 26 - Résiliation Convention Établissement Public Foncier de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de la Collectivité de constituer une réserve foncière en vue de réhabiliter un bien en vente, pour y créer des logements communaux accolés à un logement appartenant à la commune.

Dans le cadre de cette opération, la Collectivité avait confié à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 19 janvier 2021.

Le bien était mis en vente dans le cadre d'une succession mais a finalement été retiré de la vente et attribué à un des ayants-droits au moment du partage.

L'EPF Bretagne n'intervenant pas pour le portage foncier à la demande de la commune, la Collectivité souhaite résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 19 janvier 2021.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de La Chapelle Saint Aubert et l'EPF Bretagne le 19 janvier 2021, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier,

**Considérant** le souhait de la Collectivité de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DÉCIDE** de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 19 janvier 2021,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2022 / 27 - Provision comptable créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Par mesure de simplification un seuil minimal de 100€ est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2021 pour un montant de 338.00 €

## 2022 / 28 - Aménagement centre bourg Étude contrat d'objectifs

Pour faire suite aux échanges entamés lors du dernier Conseil Municipal sur un projet d'étude concernant l'aménagement du centre bourg, Monsieur le Maire propose d'engager la réflexion sur un cahier des charges avec le Conseil Départemental dans le cadre d'une étude globale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'engager une étude globale pour l'aménagement du bourg.

**DÉCIDE** de solliciter le soutien proposé par le Conseil Général pour l'accompagnement dans les trois phases présentées de l'étude: Diagnostic, Scénarios, Programme d'action.

**DÉCIDE** de lancer une consultation des bureaux d'étude.

**SOLLICITE** la subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

## 2022 / 29 - Subvention travaux école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du fonds d'urgence 35 « soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale », mis en place par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

Dans le cadre de la réflexion sur les travaux de l'école, cette subvention pourrait être sollicitée mais seulement cette année, le dispositif n'étant pas reconduit l'année prochaine.

Après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**SOLLICITE** la subvention présentée auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## 2022 / 30 - Budget primitif Décision modificative N°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget communal en section dépenses d'investissement pour procéder au remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement d'une part et d'un acompte de location de salle des fêtes.

La modification proposée est la suivante :

Section investissement - Dépenses	
Chapitre 23 Immob. En cours Article 2313 - Constructions	- 2 200.00 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserve Article 10226 - Taxe Aménagement	+ 2 200.00 €
Section fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 011 Dépenses de personnel Article 6067 Fouritures scolaires	- 200.00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles Article 678 autres charges exceptionnelles	+ 200.00 €

La section investissement reste équilibrée au même montant : 413 155.61 €

La section fonctionnement reste équilibrée au même montant : 516 027.61 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n° 1 du budget communal telle que présentée.

## 2022 / 31 - Convention ENEDIS YB N°23 Bel air

Le maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Municipal avait accepté de signer avec Enedis une convention de servitude pour l'occupation de la parcelle YB n°23 au lieu-dit Bel Air pour la pose d'un transformateur.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, Enedis a sollicité l'étude des « Notaires de la Visitation » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer les actes à passer avec Enedis, en l'étude des « Notaires de la Visitation » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de ligne et d'implantation de poste sur la parcelle cadastrée YB n°23.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision

## 2022 / 32 - Fonds de compensation DGF Fougères Agglomération

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les travaux d'extension de l'école communal d'un montant total de 357 230.00 € sont éligibles au Fonds de Compensation de la DGF versé par Fougères Agglomération pour un montant de 3 730 € pour l'année 2022.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût du projet : 357 230.00 € H.T.

Subventions attendues :

- D.E.T.R. : 142 892.00 €
- Fonds d'Urgence 35 – Département d'Ille et Vilaine : 71 446.00 €
- **FCDGF – Fougères Agglomération : 3 730.00 €**
- Reste à charge communal : 139 162.00 € H.T.

Une délibération est nécessaire pour solliciter cette somme.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de solliciter auprès de Fougères Agglomération le versement du Fonds de Compensation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022 pour un montant de 3 730.00 € selon la répartition prévue par le Conseil d'Agglomération par délibération n° 2022.076 du 23 mai 2022.

### 2022 / 33 - Valorisation des sentiers de RANDONNÉE

Monsieur le Maire présente la demande de Fougères Agglomération visant à nommer un référent communal « Randonnée » qui serait l'interlocuteur privilégié sur cette thématique. Cela s'inscrit dans un programme de valorisation des sentiers et de la signature d'une convention entre Fougères Agglomération et l'Office de Tourisme « Destination Fougères »

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal **DÉSIGNE** M. Alain LETANNEUR comme référent randonnée sur la commune.

### 2022 / 34 - Compétence Assainissement Collectif Eaux pluviales Urbaines

Monsieur le Maire rappelle que les compétences Assainissement Collectif et Eaux pluviales Urbaines ont été transférées à Fougères Agglomération dans le cadre de l'application de la loi NOTRe.

Des conventions de délégation d'exercice de ces compétences par la commune ont été signées pour 3 ans, elles arrivent à termes et il convient de les renouveler pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour rappel, concernant la compétence Assainissement collectif, la convention entre Fougères Agglomération et la commune de La Chapelle Saint Aubert ne concerne que la partie « Collecte des Eaux Usées », Fougères Agglomération ayant conservé l'exercice de la partie « Traitement ». Le renouvellement de la délégation de Service Public est en cours pour la station de traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** d'approuver le renouvellement des conventions présentées pour les compétences « Assainissement Collectif » partie « Collecte » d'une part et « Eaux Pluviales Urbaines » d'autre part.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions avec Fougères Agglomération ainsi que tout document relatif à cette affaire

### 2022 / 35 - Subvention Animation commerciale

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de « Eric Coiffure », commerce géré par M. Éric PRENVEILLE, sollicitant un soutien financier pour l'animation commerciale réalisée en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 150.00 € à Eric Coiffure pour l'organisation de l'animation commerciale de la fin d'année dans le bourg de la commune.



### 2022 / 36 - Tarifs salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location et les conditions de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** d'appliquer une majoration de 15 € de location avec repas compte tenu des hausses importantes de prix de l'énergie l'année 2023.

**FIXE** Les tarifs et conditions de location de la SONORISATION et de la VIDÉO pour tous les utilisateurs :

- **Accès étage** interdit à toute personne non locataire du matériel, sauf autorisation expresse avec caution supplémentaire.
- **Sonorisation** : 30 € par jour avec une caution de 2 200 €.
- **Vidéo**: 50 € par jour avec une caution de 900€.
- **Sonorisation + Vidéo** : 70 € avec une caution de 3100 €

**FIXE** les tarifs de location des tables et chaises comme suit :

- **Une Chaise** : 0.20 € par / jour
- **Une table** : 2 € par jour

**MAINTIENT** le principe de l'attestation sur l'honneur pour les résidents de la commune décidé par délibération n° 2016 / 36 du 18 octobre 2016.

**FIXE** un tarif de 90 € pour la location à l'occasion de l'anniversaire du salon « Eric Coiffure ».

*Détails page 17*

### 2022 / 37 - Subvention amendes de police

Monsieur le Maire présente la réponse donnée à notre demande de subvention au titre des amendes des Polices 2022 pour l'achat d'un radar pédagogique.

Le montant octroyé est de 1 407.00 €

Il est nécessaire de confirmer la réalisation de cette acquisition. Le montant du devis de la société IVIcom, présenté en janvier 2022 était de 2 679.48 € T.T.C réactualisé à 2 780.34 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant de ce financement.

**S'ENGAGE** à exécuter dans les plus brefs délais les travaux financés.

### 2022 / 38 - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les lignes directrices de gestion constituent un document de référence pour la gestion des ressources humaines de la commune et que ces dernières visent à :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).
- 2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les commissions administratives paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Il précise que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment. Elles seront soumises à l'avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, après délibération

**APPROUVE** le projet de Lignes Directrices de Gestion tel que présenté.

## 2022 / 39 - Établissement Public Foncier de Bretagne Convention d'études et de veille foncière

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de La Chapelle Saint-Aubert de travailler sur l'attractivité du bourg à travers le développement de services et d'un habitat diversifié.

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et / ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3ème PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études et de veille foncière proposée par cet établissement.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Considérant** que La Chapelle Saint-Aubert a sur le secteur du centre bourg, le souhait de consolider son offre en équipements et services, et de produire de l'habitat diversifié et accessible,

**Considérant** que ce projet nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que ces orientations nécessitent la réalisation d'une étude stratégique de revitalisation de sa centralité, de type convention d'objectif et de développement durable, dont les objectifs seraient de : repérer les biens vacants, sous-utilisés ou peu denses, les dents creuses et les biens mutables à court terme ;

- définir les besoins en matière de logements, équipements, déplacements ainsi que sur le potentiel commercial permettant d'établir un plan guide stratégique en faveur de la revitalisation de la centralité ;

- définir une stratégie foncière et immobilière prenant en compte le potentiel foncier et immobilier en renouvellement urbain (public et privé) et le plan guide stratégique : définition des secteurs prioritaires et choix des modes d'actions à engager sur chaque secteur ;

**Considérant** que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

**Considérant** que, vu l'importance stratégique que représente ce secteur au regard des enjeux d'aménagements de la commune de La Chapelle Saint-Aubert, une maîtrise foncière peut s'avérer nécessaire,

**Considérant** que la commune de La Chapelle Saint-Aubert a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour l'assister dans la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de son projet et assurer une veille foncière permettant d'étudier, sur demande de la collectivité, les opportunités de préemption(s) éventuelle(s) qu'elle aurait reçues et d'évaluer sommairement, si nécessaire et de façon limitée, des coûts d'acquisition ou de travaux de proto-aménagement.

**Considérant** que les études que mènera la commune de La Chapelle Saint-Aubert sur ce secteur viseront à définir un projet (et son périmètre) visant au respect des principes du PPI de l'EPF Bretagne,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention d'études et de veille foncière,

**Considérant** que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui précise notamment les conditions dans lesquelles :

- L'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.
- L'EPF pourra examiner les opportunités d'acquisitions foncières susceptibles de faciliter la réalisation des projets étudiés.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin de l'accompagner dans les réflexions nécessaires à la définition du montage opérationnel de son projet,

**APPROUVE** ladite convention d'études et de veille foncière et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2022 / 40 - Fougères agglomération : modification statuts

M. le Maire présente le rapport suivant,

Fougères Agglomération propose plusieurs modifications statutaires pour mettre à jour ses compétences, et pour tenir compte des transferts d'équipements ayant eu lieu ainsi que des évolutions législatives.

Par délibération du 26 septembre, notifiée le 28 septembre 2022, le conseil d'agglomération a approuvé une nouvelle rédaction de ses statuts applicables au 1er janvier 2023 :

- tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et autres compétences (non obligatoires)
- intégrant l'ajout des compétences
- eau, assainissement, eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- habitat - opération de revitalisation du territoire,
- programme Leader,
- accompagnement technique pour les projets d'énergie renouvelable
- participation à l'élaboration du contrat local de santé
- modifiant la liste des équipements culturels après réalisation ou transfert de médiathèques :
- précisant
- les actions en faveur du commerce,
- a gestion de la voirie et notamment des giratoires,
- la protection de l'environnement dont le plan climat air énergie territorial,
- les conditions de versement des fonds de concours
- actant le retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance, et jeunesse avec retour et transfert aux communes
- micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
- accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
- accueil de loisirs sans hébergement pour les plus de 12 ans – Louvigné-du-Désert

Vu les articles, L5216-5, L5211-20, L5211-17, et L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1er avril 2019 et 15 janvier 2020 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2022-162 du 26 septembre 2022 ;

Vu la notification du 28 septembre 2022 par courrier du Président de Fougères Agglomération ;

**Entendu le présent exposé,**

Le Conseil Municipal, après délibération et à

**APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de Fougères Agglomération telle que définie dans le projet de statuts en annexe 2 portant diverses modifications statutaires ;

**DEMANDE** à M. le Préfet de bien vouloir modifier les statuts au vu des délibérations concordantes pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Annexe1 – statuts -document de travail

Annexe 2 – proposition définitive de rédaction des statuts 2023

### 2022 / 41 - Fougères agglomération retour et/ou transfert aux communes des compétences petite enfance, enfance, jeunesse

M. le Maire présente le rapport suivant,

Fougères Agglomération propose plusieurs modifications statutaires pour mettre à jour ses compétences.

Considérant le projet de modifications statutaires soumis aux conseils municipaux des communes membres actant dans la nouvelle rédaction de son article 6 le retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance, et jeunesse ;

Considérant que ce retrait entraîne le retour aux communes concernées des compétences précédemment exercées sur leur territoire ;

Par délibération du 26 septembre, notifiée le 28 septembre 2022, le conseil d'agglomération a approuvé :

- le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :
- micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
- accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
- le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant :
- accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans – Centre social associatif de Louvigné-du-Désert

Par ailleurs le conseil d'agglomération a précisé que les conditions financières de retour, ou transfert, aux communes des compétences sus-visées seront arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et qu'une période transitoire de 8 à 12 mois permettra en 2023 d'organiser l'exercice effectif des compétences en appui des communes concernées et de saisir les instances paritaires ;

Vu les articles L5216-5 et L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1er avril 2019 et 15 janvier 2020 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2022-163 du 26 septembre 2022 ;

Vu la notification du 28 septembre 2022 par courrier du Président de Fougères Agglomération ;

**Entendu le présent exposé,**

**Il vous est proposé :**

- Dans les conditions ci-dessus précisées ;
- **DE VALIDER le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :**
  - micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
  - accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
- **DE VALIDER le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant :**
  - accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans – Centre social associatif de Louvigné-du-Désert
- **DE DEMANDER à M. le Préfet de bien vouloir acter par arrêté le retour et le transfert aux communes concernées pour les compétences non obligatoires petite enfance, enfance et jeunesse, au vu des délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## 2022 / 42 - Fougères agglomération Fonds de développement des communes

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les travaux d'extension de l'école d'un montant de 357 230.00 € H.T. sont éligibles au Fonds de Développement des Communes versé par Fougères Agglomération pour un montant de 18 147.00 € pour l'année 2022.

- Le plan de financement définitif serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Total marchés :	314 300.00 €	DETR 2022 :	142 892.00 €
Honoraires + divers :	42 930.00 €	FDC 2022 Fougères agglo :	18 147.00 €
Total :	357 230.00 €	FCDGF 2022 Fougères Agglo :	3 730.00 €
		Fonds d'Urgence 35 Dép. d'Ille-et-Vilaine :	71 446.00 €
		<b>TOTAL :</b>	<b>236 215.00 €</b>
		Reste à charge commune :	121 015.00 €

- Le reste à charge de ces dépenses sera autofinancé par le budget communal.

- Une délibération est nécessaire pour solliciter cette somme.

- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DÉCIDE de solliciter auprès de Fougères Agglomération le versement du Fonds de Développement des Communes 2022 pour un montant de 18 147.00 € selon la répartition prévue par le Conseil d'Agglomération par délibération n° 2021.169 du 26 septembre 2022.

## 2022 / 43 PROJET D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°2022.049 du 25 avril 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Fougères Agglomération ayant pour objectif à l'horizon 2050, une multiplication par 6 de la production d'énergie renouvelable avec une action 5.4 « Relancer et initier des projets éoliens du territoire dans une logique publique et citoyenne afin de garantir leur acceptation locale » ;

Considérant que le ministère des Armées, a relevé les seuils pour ses zones de vol en France comme indiqué dans son rapport daté du 29 janvier 2019. De futures implantations d'éoliennes, dont plusieurs zones sur le territoire de Fougères Agglomération sont envisagées ;

Suite à quoi, plusieurs sociétés de développement éoliens ont pris contact avec les communes concernées et Fougères Agglomération. Un groupe de travail intercommunal avec Fougères Agglomération a donc été mis en place pour étudier collectivement le développement de l'éolien.

La commune de La Chapelle Saint Aubert souhaite être associée à l'étude et au développement du projet.

La Commune travaille pour cela en partenariat avec Fougères Agglomération, le Syndicat d'Énergie d'Ille-et-Vilaine, Energ'IV et le réseau d'énergie citoyenne TARANIS. Ce partenariat a contribué à :

- À la rédaction d'une charte de l'éolien retranscrivant les volontés territoriales approuvée le 20 décembre 2021 ;
- À la réalisation d'ateliers participatifs citoyens le 26 mars 2022 et le 6 avril 2022 ;
- À la visite d'un parc éolien, le 14 mai 2022.

La poursuite de la démarche implique d'initier la phase d'études essentielles à l'évaluation des impacts sur l'environnement, à la réalisation des mesures de bruits et de vents, à l'analyse de l'emplacement potentiel des éoliennes, de leur insertion paysagère et de leur viabilité économique.

À ce stade, le soutien des communes concernées est nécessaire pour lancer cette phase et valider le principe d'une consultation dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des développeurs éoliens.

## Il est proposé au Conseil Municipal :

- De poursuivre la démarche engagée avec les partenaires ;
- De participer à l'écriture de l'appel à manifestation d'intérêt pour développer un parc intégrant la participation citoyenne ;
- D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des développeurs éoliens prospectant sur le territoire ;
- D'accepter le lancement de la phase d'études menée par une société de projet intégrant des acteurs publics et/ou citoyens avec le cabinet retenu par l'appel à manifestation d'intérêt ;
- D'acter que le lancement de la phase d'études ne vaut pas engagement pour une phase de travaux potentielle ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous documents afférents.

Sur demande manifeste de plus d'un tiers des membres du conseil municipal, le vote s'effectue à bulletin secret.

Après délibération et vote :

2 votes POUR / 6 votes CONTRE

Le Conseil Municipal,

### **REFUSE :**

- De poursuivre la démarche engagée avec les partenaires ;
- De participer à l'écriture de l'appel à manifestation d'intérêt pour développer un parc intégrant la participation citoyenne ;
- D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des développeurs éoliens prospectant sur le territoire ;
- D'accepter le lancement de la phase d'études menée par une société de projet intégrant des acteurs publics et/ou citoyens avec le cabinet retenu par l'appel à manifestation d'intérêt ;
- D'acter que le lancement de la phase d'études ne vaut pas engagement pour une phase de travaux potentielle ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous documents afférents.

## **2022 / 44 - Convention RASED École St Aubin-du-Cormier**

Monsieur le Maire présente la convention signée avec la commune de Saint-Aubin-du-Cormier concernant le financement du dispositif RASED pour les élèves en difficulté d'apprentissage. Arrivée à terme, il convient de la renouveler.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté préalablement financé par la communauté de communes se voit aujourd'hui à la charge de la commune d'accueil du dispositif, à savoir Saint-Aubin-du-Cormier.

Pour rappel, deux bureaux sont mis à disposition par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier (situés au sein de l'école Alix de Bretagne) pour l'ensemble du secteur déterminé par l'académie comprenant les communes de :

- Guipel
- Saint-Médard-sur-Ille
- Saint-Germain-sur Ille
- Montreuil-le-Gast

- Melesse
- La Chapelle-St-Aubert
- Saint-Marc-sur-Couesnon
- Saint-Georges-de Chesné
- Gosné
- Saint-Ouen-des-Alleux
- Vendel
- Saint-Jean-sur-Couesnon
- Mézières-sur-Couesnon
- Livré-sur-Changeon

L'ensemble de ces communes dispose de ce dispositif pour l'ensemble de leurs élèves des écoles élémentaires publiques.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de prise en charge par chacune des communes concernées des coûts afférents à la mise en place de ce dispositif.

La participation se basera sur l'objectif d'un budget de 1.00 € par élève pour le fonctionnement du RASED (fournitures, téléphonie, valises pédagogiques, frais d'hébergement : locaux, chauffage, ...).

La clé de répartition du financement sera redéfinie chaque année en fonction des effectifs communiqués par l'académie de Rennes

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention RASED avec la commune de Saint Aubin-du-Cormier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la gestion de cette affaire

## **2022 / 45 - Renouvellement du copieur école**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le copieur de l'école rencontre de nombreux problème de fonctionnement depuis plusieurs mois. Le prestataire actuel nous a informé que, compte tenu de l'âge de la machine, les pièces nécessaires aux dépannages n'allaient bientôt plus être disponibles.

Il convient d'envisager un renouvellement de ce matériel. L'usage serait mutualisé avec la mairie.

Une consultation a été lancée auprès de trois fournisseurs : A.S.I., Reprologie Bretagne et Général de Bureautique.

La demande portait sur un copieur couleur neuf ou reconditionné.

Monsieur le Maire présente la synthèse des offres reçues.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**RETIENT** l'offre de l'entreprise A.S.I. pour l'achat d'un copieur SHARP couleur reconditionné pour un montant de 1 823.00 € H.T.

## **2022 / 46 - Modification tableau effectif**

**Monsieur Le Maire informe l'assemblée que :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du fait que Monsieur Boris CARER, secrétaire de mairie actuellement sur le grade de rédacteur est éligible à un

avancement de grade sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe, que le tableau des effectifs ne comprend pas d'emploi sur ce grade et que la commune n'envisage pas de nouveau recrutement sur un poste de rédacteur, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

## Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de secrétaire de mairie sur le grade de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif.

La création d'un emploi de secrétaire de mairie sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif

Ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 444

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1

Vu le tableau des emplois

**DÉCIDE :** - d'adopter la proposition du Maire - de modifier comme suit le tableau des emplois  
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de mairie	rédacteur	B	1	0	TC
Secrétaire de mairie	rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	0	1	TC

## 2022 / 47 - Contrat Océane de restauration

Monsieur le Maire présente l'avenant au contrat de prestation de l'entreprise Océane de restauration qui élabore et livre les repas du restaurant scolaire.

La hausse de toutes les matières premières les amène à exceptionnellement appliquer une hausse de 5% sur les prix contractuels à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

L'entreprise nous a également informé de difficulté d'approvisionnement sur certaines denrées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au contrat proposé par OCEANE de Restauration prévoyant une hausse de 5 % sur les prix contractuels.

## 2022 / 48 - Ressources humaines Modification RIFSEEP

*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de L'engagement Professionnel*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 15 octobre 2020 concernant le régime indemnitaire en place dans la collectivité.

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Les conditions et critères d'attributions restent inchangées, la modification concernerait l'évolution des plafonds en vigueur dans la collectivité pour la filière administrative.

La proposition de nouveaux plafonds est la suivante :

### I. IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0	3 408.00 €	17 480.00 €

### II. Le complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatifs réglementaires
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0	2 380.00 €	2 380.00 €

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les dispositions de la délibération du 15 octobre 2020 sont modifiées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité moins une voix contre,

**DÉCIDE** la modification de la délibération du 15 octobre 2020 portant mise en place du RIFSEEP, en adoptant les nouveaux plafonds pour la filière administrative, selon les modalités détaillées ci-dessus.

## 2022 / 49 - Ressources humaines

**Objet :** Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilitée à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

## 2022 / 50 - Mise à disposition - salle communale Carnaval Amicale Laïque

Monsieur le Maire présente la demande de l'amicale laïque du Regroupement Pédagogique du Couesnon concernant l'organisation d'un carnaval sur la commune le dimanche 5 février 2023.

Les bénévoles sollicitent la mise à disposition de la salle communale pour cette journée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**Met à disposition** la salle communale gratuitement à l'Amicale Laïque du RPI pour l'organisation du carnaval.



## TARIFS SALLE COMMUNALE 2023

	TARIFS COMMUNE		TARIFS HORS COMMUNE	
	1 <sup>er</sup> JOUR	2 <sup>ème</sup> JOUR	1 <sup>er</sup> JOUR	2 <sup>ème</sup> JOUR
<b>LOCATION week-end et jours fériés</b>	175 €	0 €	315 €	150 €
<b>LOCATION semaine hors jours fériés</b>	175 € 50 € sans repas		175 €	
<b>LOCATION vin d'honneur</b>	100 €		150 €	
<b>LOCATION associations</b>	0 € *	0 € *	315 €	
<b>Acompte de réservation</b>	50% du montant de la location			
<b>Caution demandée</b>	500 €		500 €	

\* Comité de Jumelage, Comité de Loisirs, ACCA, l'Orchidée, Club 3<sup>e</sup> âge

- **Location réveillon 31 décembre** : 650 € pour le 31 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.

Les tarifs et conditions de location de la SONORISATION et de la VIDÉO pour tous les utilisateurs :

- **Accès étage** interdit à toute personne non locataire du matériel, sauf autorisation expresse avec caution supplémentaire.
- **Sonorisation** : 30 € par jour avec une caution de 2 200 €.
- **Vidéo**: 50 € par jour avec une caution de 900€.
- **Écran seul** : 30 €
- **Sonorisation + Vidéo** : 70 € avec une caution de 3100 €

Les tarifs de location des tables et chaises comme suit :

- **Une chaise** : 0.20€ par / jour
- **Une table** : 2€ par jour

## URBANISME

Déclarants	Adresses	Natures des travaux
TANCEREL Désirée	Les Noës	Déclaration Préalable : Abattage arbre
VITTU Aurélien	Le Roncevaux	Déclaration Préalable : Changement menuiseries
LE COQ Jean-Yves	Le Châtelet	Déclaration Préalable : Couverture terrasse
GUÉNARD M-Germaine	L'Épine Lodé	Déclaration Préalable : Division en vue de construire
TROPÉE Anthony	L'Épine Lodé	Déclaration Préalable : Modification d'accès
SOLVALOR SAS	La Chataigneraie	Déclaration Préalable : Installation Algeco, clôture
PEREZ José	Le pré du Bocage	Déclaration Préalable : Clôture
GUÉNÉE Benjamin	La Chaîne	Déclaration Préalable : Modification ouverture
DELAUNAY Joseph	Le Pré du Bocage	Permis de Construire : Abris terrasse
GIGORY Steven et DUHAMEL Sarah	Les Perruches	Permis de Construire : Maison d'habitation
LE GARGASSON Pierre	Les Tasses	Permis de construire : Maison d'habitation
LACHESNAIS Lucas et ADELIS Éliisa	Le Pré du Bocage	Permis de construire : Maison d'habitation

# ÉTAT CIVIL

## NAISSANCES



MONTIGNE PATEREK Emma.....née à Fougères le 18 janvier  
 ROBERT Jade.....née à Fougères le 9 mars  
 ABEL Kristof.....né à Fougères le 17 avril  
 MARTIN Lydia.....née à Fougères le 7 mai  
 SOLLIER MAUPILÉ Léandre.....né à Fougères le 9 août  
 RICOU Hugo.....né à Fougères le 28 août  
 MERCERIE Arzhel.....né à Fougères le 11 septembre

## DÉCÈS

GALLE née MÉDARD, Marie-Joséphé..... 7 janvier  
 LEBRETON Henri..... 21 mars  
 (domicilié à St Aubin-du-Cormier)  
 ROBERT Jean-Marc..... 24 mars  
 TANCEREL née MOUAZÉ, Désirée.31 mars  
 BARRIGA Luis, ARCADIO..... 1<sup>er</sup> mai  
 JAVOT née FROC Marie..... 7 juillet  
 (domiciliée à St Aubin-du-Cormier)  
 AVRIL Louis..... 14 août  
 BOULET née DRID, Louisa..... 23 octobre  
 TRAVERS née LAGRÉE Thérèse..... 24 novembre



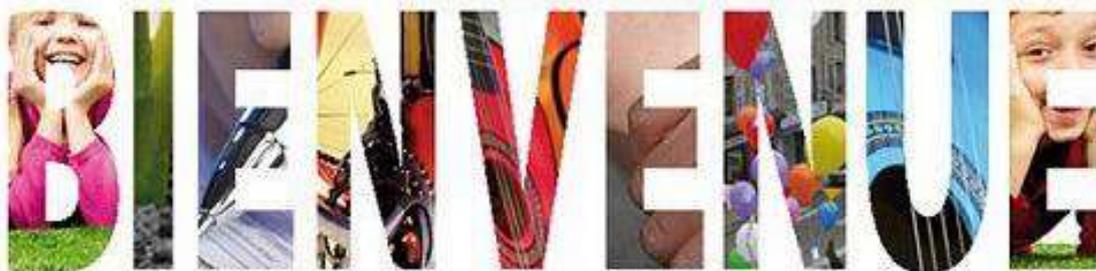
## MARIAGES



VITTU Aurélien & GRAVEZ Constance..... le 21 mai  
 CHEMIN Kévin & ROIZIL Chloé..... le 4 juin



## Nouveaux arrivants



**Renseignement à la mairie**  
Tél. 02 99 98 82 44

### Faites-vous connaître en mairie !

Si vous êtes arrivés récemment dans la commune n'hésitez pas à vous faire connaître à la mairie pour faciliter votre accueil et remplir les formalités d'usage : inscription sur la liste électorale, etc...

## INSCRIPTION SUR LISTE ÉLECTORALE

Pour pouvoir voter lors des différents scrutins locaux, nationaux ou européens, il faut être inscrit sur les listes électorales de sa commune de résidence.

Si vous avez un doute sur le fait-même d'être déjà inscrit, ou bien sur la commune dans laquelle vous êtes inscrit, vous pouvez vérifier votre situation électorale au préalable en vous rendant sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Pour les jeunes ayant eu 18 ans, même si ces derniers sont normalement inscrit d'office, il leur faut toutefois vérifier que l'inscription ait été enregistrée.

### Conditions d'accès ?

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ;
- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Être domicilié dans la commune.



### Formulaire à renseigner et/ou pièces à fournir ?

- Une pièce d'identité prouvant votre nationalité française ou européenne (*passport ou carte nationale d'identité*).

Elle doit être récente, valide  
ou expirée depuis moins d'un an.

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,

Choisissez la démarche en ligne en vous rendant sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou via le formulaire pour les inscriptions par courrier ou en accueil Cerfa 12669 (*électeurs français*)

### Et après ?

La distribution des cartes électorales aux électeurs par courrier postal commencera dans les 15 jours suivant la clôture des inscriptions,

(NB : dans le cas d'une démarches en ligne, suite à votre demande en ligne, vous recevrez un accusé de réception puis un mail vous indiquant si votre demande est prise en compte ou si vous devez transmettre des éléments complémentaires).

## DEVENEZ ACTEUR

<b>ALERTER</b>	
	<b>MASSER</b>
<b>DÉFIBRILLER</b>	



## LES GESTES DE PREMIERS SECOURS, UNE URGENCE CITOYENNE

### DÉFIBRILLATEUR CARDIAQUE

Il s'agit d'un appareil portable, entièrement automatique, fonctionnant au moyen d'une batterie et dont le rôle est d'analyser l'activité du cœur d'une personne en arrêt cardio-respiratoire.

Il faut allonger la victime, desserrer le col, la cravate, la ceinture, lui parler, la stimuler pour qu'elle réponde aux questions, appeler l'entourage à l'aide et téléphoner aux services d'urgence en faisant le 112, le 15 ou le 18.

Pendant qu'une personne court chercher le défibrillateur, il faut commencer les massages en appuyant fortement et le plus rapidement possible poser les électrodes autocollantes de l'appareil sur le torse nu sec de la victime pour un bon contact.

Quand l'appareil est allumé, il convient de suivre les consignes vocales en suivant les dessins et en ayant soin de ne pas toucher la personne pendant l'analyse du rythme cardiaque et la délivrance des chocs afin que celles-ci puissent être consultées ultérieurement par un médecin.

Il faut poursuivre les massages jusqu'à l'arrivée des secours et il faut rappeler que la défibrillation était le traitement clef de certains types d'arrêt cardiaque. De la rapidité de l'utilisation de ce système dépendant les chances de survie et l'importance des séquelles.

Pour le prendre, il suffit d'ouvrir l'armoire et ne pas s'inquiéter de la sirène qui va se mettre en route et qui est destinée à attirer l'attention du voisinage sur le besoin d'une aide urgente.



## ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public est réduit afin de réaliser des économies d'énergies et de limiter l'impact environnemental.

**L'éclairage public est éteint de 21h00 à 6h30 du matin.**

Cette modification de l'éclairage permettra également **de limiter et de lutter contre la pollution lumineuse**. Celle-ci étant à l'origine de nombreuses **perturbations de la faune** (*effet sur les cycles de vie*) **et de la flore** (*effet sur la saisonnalité des végétaux*) nocturne ; notamment par la fragmentation des habitats naturels. Elle entrainera, in fine, une diminution des émissions de CO<sup>2</sup> rejetées dans l'atmosphère.



## Radar pédagogique à l'entrée du bourg



### LE RADAR PEDAGOGIQUE : UN CONCEPT EFFICACE ET POPULAIRE

Un radar pédagogique est destiné à faire ralentir les automobilistes en les confrontant à leurs excès de vitesse.

Ils sont souvent installés aux entrées de communes, traversées de bourg-hameau et proximité des écoles.

La vitesse est détectée à l'aide d'un radar doppler situé à l'intérieur du caisson. Celui-ci émet des ondes et la fréquence de retour des ondes réfléchies sur le 1<sup>er</sup> véhicule en mouvement dans le champ de vision du radar permet de calculer précisément sa vitesse.

En cas de vitesse réglementaire, la vitesse est affichée en couleur verte ou ambre. En cas de vitesse excessive, la vitesse est affichée en rouge. Un message est également diffusé en complément de l'affichage vitesse.

En complément de son rôle préventif, un radar pédagogique a également vocation à enregistrer les statistiques de trafic (*Vitesses Moyennes, Maximum, Nombre de véhicules....*).



**Cet été,  
début juillet,  
la commune a relancé le dispositif  
« argent de poche »**

Quatre jeunes ont participé à cette opération, il permet aux jeunes de recevoir une compensation financière de 15 € par demi-journée travaillées.

Encadrés par des conseillers, les jeunes ont effectué des chantiers de proximité :

- Nettoyage des panneaux « lieu-dit » de la commune permettant de mieux connaître sa commune
- Nettoyage de la clôture autour de l'école
- Nettoyage autour des conteneurs
- Nettoyage des abris bus
- Nettoyage de l'église avec le groupe de personnes de la paroisse et à la réfection de la clôture de la salle.



**ARGENT DE  
DE POCHE**  
**Pour les 16 / 17 ans**

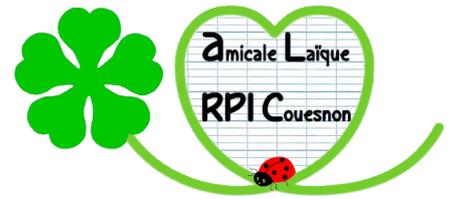
**Merci à vous. Bon petit groupe, sympathique.**

Si toi aussi tu souhaites participer à l'opération  
« ARGENT DE POCHE »  
inscris-toi auprès de la mairie avant fin juin.

Écoles du R.P.I.



## AMICALE LAÏQUE DU R.P.I. DU COUESNON



L'Amicale Laïque du RPI du Couesnon (écoles de Rives-du-Couesnon et de La Chapelle-Saint-Aubert) est une association de parents bénévoles, ouverte à tous. Elle organise de nombreuses actions et manifestations afin de créer du lien au sein du RPI et de récolter des fonds pour participer au financement des voyages et sorties scolaires des élèves du RPI.

2021/2022 a été une année riche en projet ! La situation sanitaire le permettant à nouveau, l'Amicale a organisé plusieurs animations : un super loto, son 2ème rallye pédestre et la fête des écoles du RPI dans une ambiance bretonne après un défilé des enfants du RPI costumés pour l'occasion, dans le bourg de la commune historique de St Jean sur Couesnon. Les manifestations ainsi que les différentes ventes organisées par l'amicale ont permis de verser 14102€ aux écoles du RPI afin de participer au financement des sorties et voyages scolaires !

La nouvelle année (2022/2023) a démarré avec le 9ème vide-grenier organisé par l'Amicale et, après 2 ans d'absence, les familles ont pu enfin se retrouver à la fête de Noël. L'année se poursuit avec de nombreux projets à venir. Prochainement : le carnaval des enfants (le 5 février à la Chapelle-Saint-Aubert) et un loto en famille (le 19 mars, à Vendel). N'hésitez pas à nous y retrouver !

Nous rappelons que l'amicale ne serait rien sans la participation active des bénévoles : si vous souhaitez intégrer une équipe enjouée et dynamique, participer à créer du lien et de la convivialité au sein du RPI, venez nous rejoindre ! Selon vos envies et vos disponibilités, même mineure votre aide nous est précieuse !

### contact

[amicalelaiquecouesnon@gmail.com](mailto:amicalelaiquecouesnon@gmail.com)

**Suivez-nous sur Facebook**

## COMMÉMORATIONS

### COMMÉMORATION DU 8 MAI

La cérémonie, organisée par le conseil municipal et l'association UNC s'est déroulée le dimanche 8 mai.

Après le dépôt de gerbe les enfants de la commune ont déposé également des fleurs.

Un moment de recueillement a été observé avant la lecture des allocutions.

La cérémonie s'est achevée par le verre de l'amitié servi par l'équipe municipale.



### COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE

La France célèbre, en ce 11 novembre 2022,

le 104<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 qui mettait fin à 4 années de guerre en présence des représentants des Anciens Combattants et de la population.

Nous remercions M<sup>me</sup> ALLAINMATE pour la confection des gerbes pour ces commémorations.



## U.N.C. LA CHAPELLE SAINT-AUBERT

Le bureau de l'association UNC La Chapelle Saint-Aubert est composée de :

#### Président :

Raymond DANDIN, *Soldat de France*

#### Vice-président :

Michel LEBARS, *AFN*

#### Trésorier :

Dominique ROIZIL, *Soldat de France*

#### Trésorier adjoint :

Louis BERTIN, *Soldat de France*

#### Secrétaire :

Claude MANCEL, *OPEX*

#### Secrétaire adjoint :

Prosper BERTIN, *Soldat de France*

Au 31 décembre 2022, notre section comptait 27 membres :

4 AFN, 3 veuves AFN, 3 OPEX, 14 soldats de France et 3 membres associés.

2 nouveaux membres nous ont rejoint en ce début 2023.

Concernant les activités 2022, les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre ont été suivies par une forte délégation UNC, avec conjoints et enfants.

L'insigne UNC a été remis à 7 membres par le président le 8 mai et à l'occasion du 11 novembre, le président a reçu la médaille d'argent du mérite UNC 35 des mains de

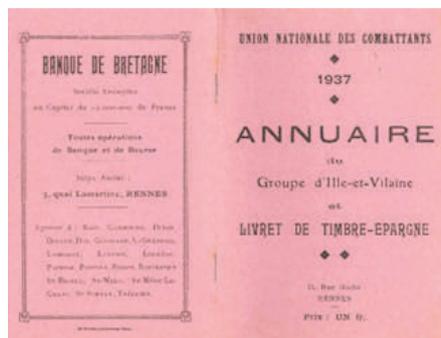
**LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT (503 habitants),**  
Section d'U.N.C. N° 6.381. — 32 adhérents.

Président : M. GALLE Jean.  
Vice-Président : M. BODIN Jean.  
Secrétaire : M. BERTIN Prosper.  
Trésorier : M. LOUVIGNE Amand.

M. Alain BOURGES, Trésorier de l'UNC d'Ille et Vilaine.

Par ailleurs, nos recherches nous ont permis de découvrir l'annuaire départementale des sections communales de 1937. Parmi les membres de celle de La Chapelle Saint-Aubert, un certain Amand LOUVIGNÉ... Si ce nom vous évoque quelqu'un, dites-le-nous !

Appel à candidature : Tout le monde peut devenir membre de l'UNC moyennant une adhésion annuelle de 20 €. Le rôle de l'association est de maintenir le souvenir du sacrifice de ceux qui ont péri sur les champs de bataille.



Le monument aux morts a été érigé dans ce but. Alors si vous partagez les valeurs de l'UNC, rejoignez-nous !

**Pour tout renseignement  
contactez M. Raymond DANDIN**



## ACCA

Nous vous présentons tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année, surtout une bonne santé à tous avec ce virus qui contrarie beaucoup de projets.

L'ensemble des chasseurs remercie les propriétaires et les fermiers qui permettent le passage sur leurs terres.

Franc succès pour notre repas de chasse version « PLATS À EMPORTER »

MERCI aux nombreuses personnes d'avoir acheté les portions.

**Prochain repas de chasse : 18 mars 2023**

Le président Jean Rémi HOMO



## CLASSE 3

Date à retenir !  
Repas des classes 3  
**16 septembre 2023**



## ART FLORAL "L'ORCHIDÉE"

Que cette nouvelle année 2023 soit pour vous et vos proches, pleine de paix, de sérénité, et de santé.

*Le bureau*

Reprise de l'activité après ses années compliquées.

**Calendrier 2023 à 19h**

Jeu 16 Février

Jeu 20 Avril

Mardi 6 Juin



## CLUB DE L'AMITIÉ

Que cette nouvelle année permet aux adhérents du club de l'amitié de passer des moments de rencontres, d'échanges et de convivialités lors de nos activités.



<b>Après-midi détente</b>	dernier mardi de chaque mois
<b>Activité marche</b>	un jeudi après-midi toutes les trois semaines
<b>Bowling</b>	un après-midi dans l'année
<b>Repas</b>	Assemblée Générale et repas au mois de janvier
	repas d'été au mois de juin
	repas d'automne au mois de novembre
<b>Après-midi crêpes</b>	en février
<b>Bûche de Noël</b>	en décembre

Le club de l'amitié vous souhaite  
tous ses meilleurs vœux  
pour cette nouvelle année 2023.

*"La vraie générosité envers l'avenir  
consiste à tout donner au présent"*

*Albert Camus*

## COMITÉ DE LOISIRS DE LA CHAPELLE SAINT-AUBERT

Le comité de loisirs vous offre ses meilleurs vœux pour l'année 2023.

l'Assemblée Générale du comité de loisirs a eu lieu le 25 mars 2022. Le rapport financier y a été énoncé et approuvé.

Le comité a reçu 3 démissions : Pierrick Roullier, Patrick Leroy et Fabien Delaunay.

L'élection du bureau a été voté, il se compose de :

- Marie Paule JOULAUX, *présidente*
- Joseph DELAUNAY, *vice président*
- Gabriel TUAL, *trésorier*
- Marie-Andrée LEBOSSÉ, *trésorier adjointe*
- Éric PRENVEILLE, *secrétaire*
- Johann BAGOT, *secrétaire adjoint*
- Arnaud BERTIN, Jean-yves COMMUNIER, Alain LETANNEUR et Roger CHEREL, *membres*



Après deux années de Covid, le comité de loisirs a pu organiser un repas le 8 Octobre 2022 et un concours de belote le 5 Novembre 2022.

Les dates à retenir pour 2023 :

Cochon grillé .....	3 Juin 2023
Repas .....	21 Octobre 2023
Concours de belote .....	18 Novembre 2023

Nous remercions toutes les personnes qui ont donné de leur temps pour les différentes manifestations du comité et les remercions pour leur engagement.

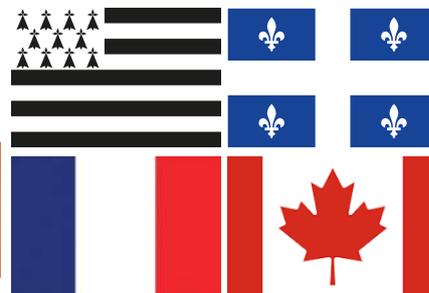
Toutefois, toutes les personnes intéressées par le comité de loisirs peuvent **contacter le bureau au 06 72 17 50 30**



## COMITÉ DE JUMELAGE

La prochaine assemblée générale aura lieu le vendredi 14 avril 2023

**Le bureau et les membres vous souhaitent une bonne et heureuse année.**



## Éoliennes « non merci »

Le Président et les membres de l'association "Éoliennes non merci", remercient et félicitent les Aubertines et Aubertins pour leur participation à la lutte contre l'éolien sur leur commune.

Et leur souhaitent une très bonne et heureuse année 2023 et bien sûr BON VENT !!!



## “ VIVRE EN BON VOISINAGE ”

### Ensemble, préservons notre cadre de vie

*Rappels sur quelques nuisances sonores*

L'aménagement et l'entretien de sa propriété fait parti du quotidien mais peut parfois apporter des nuisances agaçantes, en raison de leur durée, répétition et intensité.

**Le civisme de chacun joue un rôle prépondérant pour le respect de ses voisins.**

Tout le monde a le droit de jouer d'un instrument chez lui. Mais cela ne doit évidemment pas compromettre la tranquillité des voisins.



Nous souhaitons rappeler à toutes et tous à la fois l'importance d'une occupation paisible de son lieu de vie mais également la nécessaire tolérance vis-à-vis d'activités inévitablement génératrice de bruits, professionnelles ou privées, perçus par certains comme dérangeants et pourtant incontournables.

**Respect et tolérance, apprenons à bien vivre ensemble**



## ORDURES

Ces dépôts de déchets divers génèrent des impacts négatifs multiples et divers sur la qualité de vie, l'environnement.

Des solutions existent pour chaque déchet :

**Ordures ménagères et emballages recyclables**

>> bacs marrons ou sacs jaunes

**Encombrants et déchets spécifiques**

>> déchèterie

>> ou containers verres

>> ou papier (*parking salle*).



## DÉGRADATIONS

Après 1 an de "l'armoire à livres"

Même lorsque ce ne sont que des « petites dégradations » ses actes constituent une atteinte volontaire et gratuite aux biens publics.



**NOUS DEMANDONS À CHACUN DE RESPECTER LES AUTRES POUR LE BIEN ÊTRE DE TOUS.**

De plus en plus de personnes sont confrontées à une hausse des factures énergétiques pouvant engendrer une précarité énergétique. Celle-ci est déterminée par les ressources utilisées pour payer les factures d'énergie. Ainsi, toute personne dépensant au moins 8% de son budget dans l'énergie, est considérée en précarité énergétique. Sur Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne, environ 17% de la population est au-dessus de ce seuil des 8%, soit plus de 5 500 ménages.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce constat : augmentation du prix des énergies, faibles revenus, logement mal isolé, système de chauffage non adapté, etc. ... Dans certains cas cela peut également être associé à des désordres dans le logement (humidité, moisissures, dégradation de la qualité de l'air intérieure) voire de la santé des occupants (développement de maladies respiratoires).

Des solutions peuvent être mises en place afin d'améliorer la situation, ce qui est le cas du SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie). Ce dispositif est proposé par Fougères Agglomération via l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.

Que vous soyez locataires ou propriétaires, quels que soient vos revenus, vous pouvez contacter le service Rénobatys de l'ALE du Pays de Fougères afin de faire le point sur votre logement et vos consommations d'énergie. Si vous avez des revenus très modestes, un technicien Rénobatys peut venir chez vous gratuitement pour réaliser un diagnostic socio-technique afin d'essayer de comprendre l'origine des problèmes et installer éventuellement du petit matériel économe tels que des mousseurs aux robinets ou des multiprises avec interrupteur.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter Rénobatys.

Contact : Rénobatys – Agence Locale de l'énergie du Pays de Fougères

1 rue de la Moussais 35300 FOUGERES – renobatys@ale-fougères.bzh – 02 90 80 20 00



## **Vous êtes propriétaire occupant ou propriétaire bailleur ?**

Plusieurs organismes peuvent vous aider à financer vos projets de travaux.

Que ce soit l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département d'Ille-et-Vilaine, Fougères Agglomération, Action Logement, votre caisse de retraite...

### **les aides varient en fonction du type de travaux, du lieu du logement, des revenus...**

« Fougères Agglomération », quant à elle, peut apporter des financements pour :

- L'adaptation des logements en cas de perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap

- La réhabilitation de logements très dégradés (*sous conditions des ressources et en fonction du niveau de dégradation*)

- L'achat et la réhabilitation d'un logement ancien et vacant en cœur de bourg (*périmètre prédéfini*)

- La transformation d'un bâti en logement(s) dans les bourgs (*périmètre prédéfini*)

- L'amélioration du confort locatif de logements en location

- Une prime patrimoine à la réhabilitation de logements ou à l'achat pour les nouveaux arrivants pour les communes impactés par le périmètre de monuments ou biens historiques classés.

Pour en savoir plus, une seule adresse dans un premier temps :

### **Les conseillers de l'Agence Locale de l'Énergie (Rénobatys)**

Bâtiment le FIL

1, rue de la Moussais 35300 FOUGERES

### **Heures d'ouverture :**

- lundi et mardi : 14 h – 17 h 30
- mercredi, jeudi : 9 h – 12 h 30 / 14 h – 17 h 30
- vendredi : 9 h – 12 h / 14 h – 16 h 30

Tél : 02 90 80 20 00

Mail : renobatys@ale-fougères.bzh

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site : ale-fougères.bzh



# mobil'AGGLO

## NAVETTES CENTRE BOURG GARE ROUTIÈRE DE FOUGÈRES

1 aller-retour l'après-midi  
le mercredi et le samedi  
Tout public - Gratuit



### Mode d'emploi pour tous les trajets :

1. Il suffit de se rendre au point d'arrêt (voir tableaux ci-contre).
2. Prévoyez d'arriver au point d'arrêt environ 5 mn avant l'heure indiquée.
3. Faites signe au chauffeur si vous voulez monter ou descendre.
4. A l'arrivée de l'arrêt «terminus» tous les voyageurs doivent descendre du véhicule

Contacts / Informations :  
> **VOTRE MAIRIE**

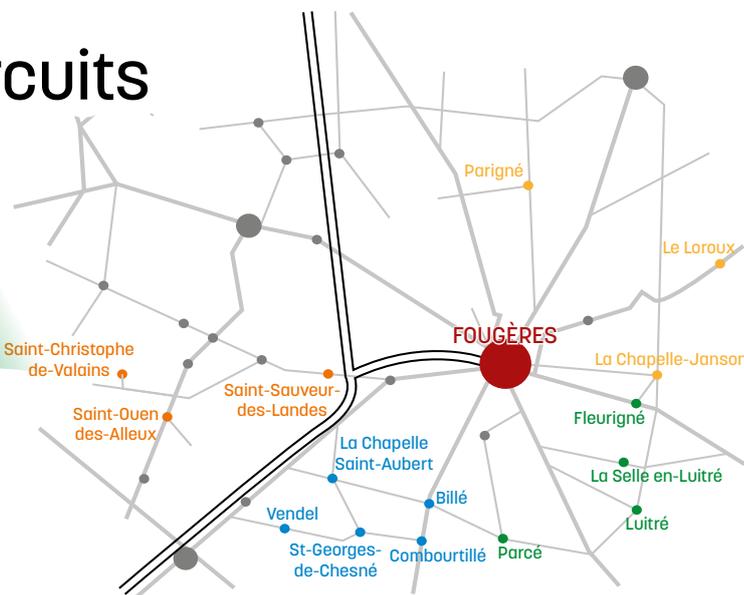
> **SERVICE  
Mobilités - Transports**  
de Fougères Agglomération  
Tél : 02 57 06 03 64  
transport@fougères-agglo.bzh  
www.fougères-agglo.bzh

> **BOUTIQUE SURF**  
Gare routière de Fougères  
6 rue des Frères Deveria



# 4 Circuits

Repérez les communes sur la carte ci-contre, votre couleur de circuit et les horaires sont ci-dessous.



### Quand ?

Le service fonctionne les mercredis et samedis après-midis toute l'année, sauf jours fériés, vacances d'été et de Noël

### Mode d'emploi

Chacun peut en bénéficier. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'une personne adulte.  
> Le service est entièrement gratuit.

> Pour le groupe de plus de 10 personnes, il est nécessaire de procéder à une réservation préalable soit par téléphone au 02 57 06 03 64 ou par e-mail à l'adresse : transport@fougères-agglo.bzh la veille avant 12 h.

#### CIRCUIT ORANGE

13:45	St-Christophe de Valains	18:35
	Place du tailleur	
13:50	St-Ouen des Alleux	18:30
	Place de l'église	
14:00	St-Sauveur des Landes	18:20
	Allée du Douët	
14:20	Fougères	18:00
	Gare routière	

#### CIRCUIT VERT

13:45	Parcé	18:32
	Rue du stade	
13:57	Luitré	18:20
	Mairie	
14:02	La Selle en Luitré	18:15
	Parking de l'école	
14:07	Fleurigné	18:10
	Avenue de Bretagne	
14:17	Fougères	18:00
	Gare routière	

#### CIRCUIT JAUNE

13:45	Parigné	18:40
	Mairie	
14:00	Le Loroux	18:25
	Rue des Portes de Bretagne	
14:10	La Chapelle Janson	18:15
	Rés. Des Vallées	
14:25	Fougères	18:00
	Gare routière	

#### CIRCUIT BLEU

13:45	La Chapelle St-Aubert	18:35
	Rue de Vendel	
13:50	Vendel	18:30
	Place du Calvaire	
13:55	St Georges de Chesné	18:25
	Place des tilleuls	
14:02	Combournillé	18:18
	Mairie	
14:05	Billé	18:15
	Rue de Fougères	
14:20	Fougères	18:00
	Gare routière	

## Espaces France Services - Saint-Aubin-du-Cormier

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français.

**Son objectif : permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.**

Dès le lancement de ce dispositif de labellisation par le gouvernement, au printemps 2019, Liffré-Cormier Communauté s'est positionné.

Un dossier de demande de labellisation France Services du Pôle de Services de Proximité (PSP) situé à Saint-Aubin-du-Cormier, propriété de la ville de Saint-Aubin-du-Cormier, a été envoyé à la préfecture.

La labellisation France Services a été notifiée par la préfecture le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'Espace France Services de Liffré a ouvert ses portes le 18 octobre 2021 à l'Hôtel de ville et une réflexion est engagée pour la création d'un 3<sup>ème</sup> lieu sur la commune de La Bouëxière.

### France service en pratique c'est quoi ?

C'est un guichet unique de services proposant de l'information et un accompagnement des usagers par un agent formé pour les services suivants :

- Caisse d'allocations familiales (CAF),
- Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse nationale d'Assurance maladie,
- Caisse nationale d'Assurance vieillesse,
- Mutualité sociale agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.

Sur Saint-Aubin-du-Cormier, les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi du mois, le matin, vous pouvez prendre rendez-vous avec un agent de la DGFIP (*Direction Général des Finances Publiques*) pour toutes questions relatives aux divers impôts et taxes, vos avis d'impositions...

**Prenez rendez vous par téléphone ou directement à l'accueil du Pôle de Services de Proximité.**

### Des agents formés pour répondre aux demandes des usagers

Le rôle des agents d'accueil de France Services :

- Donner une information de premier niveau aux usagers ;
- Accompagner les usagers dans les démarches quotidiennes, répondre aux questions ;
- Mettre à disposition et accompagner les usagers dans l'utilisation d'outils informatiques (*création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs*) ;
- Aider aux démarches en ligne (*navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne*) ;
- Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux

Je m'installe dans la commune et je cherche un emploi

Je contacte votre référent Pôle Emploi

Je fais face à un litige avec un voisin

Je vous organise un rendez-vous vidéo avec votre conseil départemental de l'accès aux droits

J'ai besoin d'aide pour remplir un formulaire en ligne

Je vais vous accompagner et vous expliquer comment faire

Je prépare ma retraite

Je vous fixe un rendez-vous pour la prochaine permanence du référent de la Caisse d'assurance retraite

Nous venons d'avoir un enfant et aimerions comprendre l'impact sur notre situation fiscale

Je fais le lien avec votre référent Caf ainsi que Pôle emploi, la CPAM et la Direction départementale des finances publiques

### Contactez-nous

Tél : 02 23 42 42 13

Courriel : [franceservices-staubin@liffre-cormier.fr](mailto:franceservices-staubin@liffre-cormier.fr)  
Site web : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/france-services>

#### Adresse

Pôle de service de proximité  
3 rue de la Libération  
35140 Saint-Aubin-du-Cormier

#### Horaires :

Un accueil tous les matins de 9h à 12h30  
et les mardis et jeudis après-midi de 13H30 à 17H00

# MÉMO tri

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023

**TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT**

## JOURS DE COLLECTE

L	M	J	V	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Semaine paire
<input type="checkbox"/>	Semaine impaire							
<input type="checkbox"/>	Semaine paire							
<input type="checkbox"/>	Semaine impaire							

## TOUS LES EMBALLAGES

Bouteilles et flacons en plastique



Emballages en alu et en acier et petits emballages en métal



Emballages en carton et briques alimentaires



### NOUVEAU !

- ➕ Sacs, sachets et filets,
- ➕ Pots, boîtes et barquettes,
- ➕ Films et suremballages,



### Consignes :

- vidés
- non lavés
- non imbriqués
- en vrac dans le bac

## LE COMPOSTABLE



Epluchures de fruits et légumes, marc de café, sachets de thé, coquilles d'oeufs, ...

### Rappel !

Le tri des biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

## LES DÉCHETS RÉSIDUELS



Restes alimentaires (non compostables)  
Déchets d'entretien ménagers (sacs aspirateurs, litières animaux, vieilles éponges)  
Déchets d'hygiène (Coton-tiges, rasoirs, brosses à dents, couches, mouchoirs...)

## LE VERRE



Tous les pots, bocaux, bouteilles et flacons en verre

### Rappel !

- Retrouvez la liste des bornes sur notre site Internet



## LE PAPIER



Tous les papiers : journaux, revues, magazines, enveloppes, courriers...

### Astuces :

- Ni froissé, ni déchiré
- Apposer un STOP PUB pour réduire votre production de papier

## LE TEXTILE - LE LINGE - LES CHAUSSURES



Tous les textiles et articles de maroquinerie, propres et sacs, même usés

### Consignes :

- Toutes les chaussures attachées par paire
- Dans des sacs bien fermés de 30 L

## LES DÉCHÈTERIES



10 déchèteries sont présentes sur le territoire. Retrouvez les horaires sur notre site internet : [www.smictom-fougeres.fr](http://www.smictom-fougeres.fr)



## RÉEMPLOI & RÉPARATION



PENSEZ À LA SECONDE VIE DES OBJETS

Retrouvez la liste des acteurs sur notre site internet : [www.smictom-fougeres.fr](http://www.smictom-fougeres.fr)



DISPONIBLE SUR Google play

DISPONIBLE SUR App Store

Une question  
Un doute  
Télécharger l'application  
**Guide du tri**

Plus d'informations : [www.smictom-fougeres.fr](http://www.smictom-fougeres.fr)  
**02 99 94 34 58**

Re\_fashion



# CHARDONS ET ÉLAGAGES DES ARBRES

## LE CHARDON DES CHAMPS

Depuis l'arrêté préfectoral du 14 août 2020, le chardon n'est plus soumis à destruction obligatoire. Cependant, la municipalité de La-Chapelle-Saint-Aubert demande à tous les administrés de continuer à détruire cette plante, si possible, juste avant sa floraison.

En effet, cette plante ayant une reproduction exponentielle, elle continue à proliférer dans nos communes et seul un effort conjoint permettra une lutte efficace.

Comme vous le savez, lorsque la plante monte en graine, elle peut se multiplier très loin et notamment envahir les jardins ou

cultures voisines. Ainsi, chaque plante peut semer jusqu'à 5 000 graines. Ayant réussi à « contenir » la plante ces dernières années, la mairie de La-Chapelle-Saint-Aubert souhaiterait que les efforts soient pérennisés afin de ne pas se faire dépasser à nouveau.

**Conseil pratique :** pour tenter d'éliminer le chardon, il est préférable de le couper à la base juste avant la floraison, c'est en général vers le début juin et une seconde repousse dans l'été. Le couper au stade végétatif risque de provoquer sa prolifération par rejets à partir des rhizomes. On peut aussi l'arracher dans les petites espaces cultivés tels que jardins et parterres.

Lors de la poussée des arbres et des végétaux, il faut élaguer pour assurer leur entretien régulier et sécuriser les infrastructures, le voisinage et les usagers des alentours.

La réglementation de l'élagage vise notamment à prévenir différents risques liés aux arbres :

- Chutes d'arbres et de branches sur les personnes et véhicules empruntant les voies de communication.
- Manque de visibilité suffisante pour le voisinage ou le réseau routier.

## LES CONSEILS DE PRUDENCE LA TACTIQUE ANTI-TIQUES



### QU'EST-CE QU'UNE TIQUE ?

✓ C'EST UNE PETITE BÊTE QUI VIT DANS LA NATURE.

Normalement elle pique les animaux sauvages et domestiques pour se nourrir mais elle peut également piquer des humains qui passent à proximité.

### POURQUOI ÉVITER LES PIQÛRES DE TIQUES ?

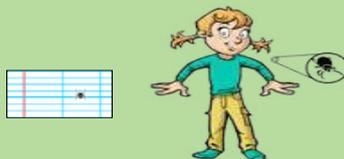
✓ UNE FOIS QU'UNE TIQUE A PIQUÉ, ELLE PEUT RESTER SUR TON CORPS PENDANT PLUSIEURS JOURS EN DEVENANT DE PLUS EN PLUS GROSSE.

Une piqûre de tique ne fait pas mal. Mais certaines tiques transportent des microbes qui peuvent provoquer des maladies en piquant.

Tu peux être piqué par une tique dans les jardins, les parcs, en forêt... partout où il y a de l'herbe et des feuilles mortes.

Après la douche, ne mets pas les vêtements que tu as portés dehors, une tique peut s'y cacher ! Papa ou Maman les lavera à au moins 60°. Mastoqué la tique !

Pour éviter d'avoir une maladie, la tique doit être enlevée le plus vite possible.



Toi et tes parents pouvez avoir plus d'informations sur la prévention des maladies transmises par les tiques, ici :

<http://social-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/maladie-de-lyme>  
<http://www.irepsalsace.org/enfantsetnature/>



© ECDC. Document traduit et adapté par l'Ireps Alsace, 2016. Réalisé avec les associations de lutte contre la maladie de Lyme et maladies vectorielles à tiques. Validé par le Ministère des Affaires sociales et de la Santé et Santé publique France

## PROTÈGE-TOI CONTRE LES TIQUES !

Les tiques sont si petites qu'il est impossible de les repérer quand tu joues dehors. Mais tu peux te protéger en suivant les conseils de Prudence :



### 1 COUVRE-TOI

Comme Prudence, porte de préférence des vêtements de couleur claire à manches longues, des chaussettes hautes, un pantalon à glisser dans les chaussettes, des baskets et un chapeau.



### 2 UTILISE DES RÉPULSIFS

Laisse un adulte t'appliquer un répulsif adapté à ton âge sur la peau, ou mieux, sur les vêtements **en respectant les indications notées sur le produit**.



### 3 ÉVITE LES HERBES HAUTES ET LES FEUILLES MORTES

Les tiques se trouvent habituellement sur les herbes hautes et dans les feuilles mortes. Quand tu te promènes, reste au centre des chemins, loin des arbustes. Ne t'assois pas ou ne t'allonge pas **directement** sur le sol.

## À LA MAISON, TRAQUE LES TIQUES

Même en ayant suivi les conseils de Prudence, il faut que tu vérifies qu'aucune tique ne se soit fauiliée dans tes habits, sur ton corps, ou tes cheveux.



### 4 EXAMINE-TOI

Comme Prudence, regarde attentivement « tout partout » sur ton corps et tes vêtements pour les chercher. Si tu n'y arrives pas tout seul, demande à quelqu'un de t'aider. La tique apparaîtra comme un petit point en relief. **N'essaie pas de l'enlever tout seul !**



### 5 FAIS RETIRER LA TIQUE AVEC UN CROCHET À TIQUES

Si tu trouves une tique sur ton corps, choisis un adulte à qui tu demanderas de te l'enlever à l'aide d'un **crochet à tiques**, sans l'écraser. Plus vite elle sera retirée, mieux c'est ! Fais désinfecter ta piqûre par un adulte et demande lui d'inscrire la date et le lieu de la piqûre dans ton carnet de santé.



### 6 SURVEILLE LA ZONE OÙ TU AS ÉTÉ PIQUÉ

Au cours des mois qui suivent la piqûre, si tu vois une rougeur apparaître sur ton corps, ou si tu ne te sens pas bien, parles-en à tes parents pour qu'ils t'emmènent voir **un médecin**. Si besoin, il pourra te prescrire un traitement adapté.

# Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

**Aérez**  
au moins  
10 min.  
par jour



**Faites vérifier et entretenir :**  
chaudières et  
chauffages chaque  
année avant  
l'hiver



**Utilisez dehors :**  
appareils de cuisson  
(brasero, barbecue)  
et groupes  
électrogènes



**Respectez le mode d'emploi**  
des appareils  
de chauffage  
et de cuisson

# LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi.



## Que faire si on soupçonne une intoxication ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Dans ce cas :

- 1 **Aérez immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- 2 **Arrêtez si possible** les appareils à combustion.
- 3 **Évacuez** au plus vite les locaux et bâtiments.
- 4 **Appelez les secours** :  
112 : Numéro unique d'urgence européen  
18 : Sapeurs Pompiers  
15 : Samu
- 5 **Ne réintégrez pas les lieux** avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.



## Comment obtenir des renseignements ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie
- Le centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) relevant de votre région
- Un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur

### Sites d'informations :

- [inpes.sante.fr](http://inpes.sante.fr)
- [prevention-maison.fr](http://prevention-maison.fr)
- [sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr)
- [invs.sante.fr](http://invs.sante.fr)
- [developpement-durable.gouv.fr](http://developpement-durable.gouv.fr)



